

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

## TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



**DÉCISION**  
Décision concernant une action en référé instruction en vue d'établir une analyse technique des désordres affectant le Vélodrome de Bonnac La Cote

27536  
Direction des Affaires Juridiques et de la commande publique

**LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE**  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5212-2 et L.5212-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2522-5 8° ;  
Vu la délibération n°12 du conseil communautaire du 17 avril 2025 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, en application des articles L.5212-2 et L.5212-10 du Code général des collectivités territoriales, certaines de ses attributions, notamment en ce qui concerne les actions en justice intentées par la Communauté urbaine ;

**CONSIDÉRANT** l'avisé, qui s'attache pour la Communauté urbaine Limoges Métropole aux fins de rechercher la responsabilité dévolue des constructeurs de demander en référé la désignation d'un expert afin d'établir les pertes et le tribunal qui en sera le siège à notre relatif à l'ongère de désordres constatés sur le Vélodrome de Bonnac La Cote, d'entreprendre les actions en la qualification de préjudice subi ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** La Communauté urbaine Limoges Métropole décide d'intenter une action en justice en référé dans le cadre d'un référé expertise auprès du Tribunal administratif de Limoges, la désignation d'un expert afin de constater les désordres, d'entreprendre les actions et d'intenter les préjudices subis par la Communauté urbaine au titre de l'ouvrage qui constitue le Vélodrome de Bonnac La Cote ;

**Article 2** La SFP LONDEULE - SAGALOVITCH - ROZES-RECHERES & Associés (Serasit Associés) représentée par M. Christophe LONDEULE est chargée d'assurer la défense des intérêts de la Communauté urbaine dans cette affaire ;

La mission confiée à la SFP LONDEULE - SAGALOVITCH - ROZES-RECHERES & Associés (Serasit Associés) porte sur l'instruction d'une expertise en référé devant le Tribunal administratif de Limoges et le soin de la poursuivre conformément à l'ordonnance de la décision juridictionnelle à intervenir, ainsi que l'accompagnement de la Communauté urbaine pendant la durée des opérations d'expertise ;

**Article 3** Les frais et honoraires pourront être réglés par provision, sur factures produites par l'expert ;  
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget affecté de la Communauté urbaine.

## DÉCISION

# Décision concernant une action en référé instruction en vue d'établir une analyse technique des désordres affectant le Vélodrome de Bonnac La Cote

1 DOCUMENT - Publié le 27 Novembre 2025



**27536.pdf**  
(.pdf, 208,1 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**